



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 47402

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le droit des détenus à disposer d'une cellule individuelle. Ce principe, voté en 1875, inscrit dans le code de procédure pénale (art. 716 et suivants) par la loi Guigou du 15 juin 2000 et rendu obligatoire au plus tard en 2003, a sans cesse été repoussé par des moratoires, en dépit des condamnations régulières de notre pays par les juridictions européennes. Ainsi il y a cinq ans, lors des débats sur la loi pénitentiaire, le Gouvernement que dirigeait alors François Fillon a pris l'engagement que le 25 novembre 2014, la cellule individuelle deviendra effectivement la règle. Il voudrait savoir si le Gouvernement fait sien cet engagement et si tel était le cas, quels sont les moyens mobilisés pour le concrétiser.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47402

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 24

Question retirée le : 1er mars 2016 (Fin de mandat)